

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2012

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du vingt-six avril deux mille douze à dix-neuf heures trente.

PRESENTS :

MM. Marc Quiryrenen,	Bourgmestre – Président
Marcel David, Vincent Peremans, Bruno Mont,	Echevins ;
Ghislaine Rondeaux,	Présidente du CPAS
Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,	
Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Zéki Karali	Conseillers ;
Charles Quiryrenen,	Secrétaire Communal.

Le Président ouvre la séance.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 29 mars 2012, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Compte communal 2011.

Le Président accueille la receveuse régionale Caroline Stiévenart et lui cède la parole pour présenter le compte communal 2011.

Vu l'article L1312-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu la receveuse régionale Caroline Stiévenart;

Le Conseil après discussion, **approuve, à l'unanimité,** le compte communal 2011 qui se solde de la manière suivante :

Le compte budgétaire :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	8.339.872,40 €	4.287.668,73 €
Non-valeurs	39.701,22 €	2198,93
Droits constatés nets	8.300.171,18 €	4.285.469,80 €
Engagements	7.301.174,87 €	5.771.395,72 €
Résultat budgétaire	998.996,31 €	-1.485.925,92 €
Droits constatés	8.339.872,40 €	4.287.668,73 €
Non-valeurs	39.701,22 €	2198,93

Droits constatés nets	8.300.171,18 €	4.285.469,80 €
Imputations	7.189.043,18 €	2.758.258,41 €
Résultat comptable	1.111.128,00 €	1.527.211,39 €
Engagements	7.301.174,87 €	5.771.395,72 €
Imputations	7.189.043,18 €	2.758.258,41 €
Tableau T3	112.131,69 €	3.013.137,31 €

Le compte de résultat :

Le compte de résultat ordinaire présente un boni de 379.209,78 €.

Le bilan :

Actif = Passif = 66.871.054,92 €

2) Cahier spécial des charges et mode de passation pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service des travaux.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 506.4 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire" établi le 16 avril 2012 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-52 (n° de projet 20120005);

DE C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 506.4 du 16 avril 2012 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule utilitaire", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/743-52 (n° de projet 20120005).

3) Cahier spécial des charges et mode de passation pour l'achat d'une remorque porte-engins pour le service des travaux.

Le Conseil, après discussion, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 506.4 relatif au marché "Acquisition d'une remorque porte-engins" établi le 16 avril 2012 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.545,45 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 874/744-51 (n° de projet 20120014);

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 506.4 du 16 avril 2012 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque porte-engins", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.545,45 € hors TVA ou 5.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 874/744-51 (n° de projet 20120014).

4) Cahier spécial des charges et mode de passation pour l'aménagement du pavillon des traqueurs en aire de bivouac.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique, à l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° Nass/2012/863.3 relatif au marché "Aménagement du pavillon des traqueurs en aire de bivouac permanente" établi le 16 avril 2012 par le Service travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.509,60 € hors TVA ou 29.656,62 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par S.P.W. Département de la Nature et des Forêts - Direction des Ressources Forestières, Avenue Prince de Liège, n°15 à 5100 JAMBES (NAMUR), et que la promesse ferme, datant du 20 février 2009, s'élève à 11.700,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 640/723-60 (n° de projet 20110020);

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° Nass/2012/863.3 du 16 avril 2012 et le montant estimé du marché "Aménagement du pavillon des traqueurs en aire de bivouac permanente", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.509,60 € hors TVA ou 29656,62 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. Département de la Nature et des Forêts - Direction des Ressources Forestières, Avenue Prince de Liège, n°15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 640/723-60 (n° de projet 20110020).

5) Maison du Tourisme du Pays de Marche et de Nassogne : compte 2011, budget 2012 et intervention communale.

Le Conseil, après discussion, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la participation de la commune à l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Marche-Nassogne ;

Vu le rapport d'activité 2011, le compte 2011, le budget 2012 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du pays de Marche-Nassogne du 30 mars 2012 ;

DECIDE,

- D'approuver les comptes 2011 de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Marche-Nassogne qui se clôturent de la manière suivante :

Dépenses : 178.125,29 € Recettes : 183.776,46 € Résultat : 5.651,17 €

Total bilantaire : 99.101,17 €

- D'approuver le budget 2012 qui se présente de la manière suivante :
Dépenses : 181.789,84 € Recettes : 179.174,36 € Résultat : - 2.615,48 €
- De liquider le subside prévu au budget communal 2012 (6.200,00 €) ;
- De limiter l'intervention de la Maison du Tourisme dans le coût du traitement de l'employée mise à leur disposition à 30.000, 00€.

6) Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie : garantie de bonne fin en faveur de la Famenoise.

Le Conseil, après discussion, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la Loi- Programme du 27 décembre 2005 – articles 28 à 39 ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2006 fixant les statuts du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté royal du 6 juillet 2009 modifiant l'Arrêté royal du 9 mars 2006 fixant les statuts du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté royal du 6 juillet 2009 fixant le contrat de gestion du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 2006 portant définition du groupe cible des personnes les plus démunies du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu la Loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux Centres Publics d'Action Sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies ;

Considérant l'intérêt social, économique et environnemental de l'entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) sur le territoire du Pays de Famenne ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2010 d'approuver la création de l'association de droit public « Famenne Energie » visée par le Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, pour remplir les missions d'entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) sur le Pays de Famenne et d'approuver les statuts de « Famenne Energie » ;

Considérant l'approbation des statuts de l'association du chapitre XII « Famenne Energie » par les autorités de tutelle ;

Vu l'accord des organes de tutelles respectives des six Centre Publics d'Action Sociale membres fondateurs quant à leur participation au projet ;

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2010 d'apporter son soutien financier à l'association du chapitre XII « Famenne Energie » en vue de l'accomplissement de sa mission ;

Vu la création en date du 20 novembre 2009 de l'association du chapitre XII « Famenne Energie » ;

Vu l'agrément n° 215296 de l'association du chapitre XII « Famenne Energie » en tant que fournisseur de crédit à tempérament ayant un but social, reçu du SPF Economie en date du 22 juillet 2010 ;

Vu le décret du 3 avril 2009 modifiant le Décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société Wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures et portant dispositions relatives à l'octroi de la garantie de la Région et plus particulièrement les dispositions de l'article 7 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de la Région pour les prêts octroyés par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2010 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 déterminant les conditions auxquelles la garantie de bonne fin de la Région est accordée au remboursement des prêts visés à l'article 23 du Code wallon du Logement et plus particulièrement les dispositions de l'article 4§3 ;

Considérant que la garantie de bonne fin de la Région wallonne est accordée au remboursement du principal et au paiement des intérêts et accessoires des prêts accordés aux particuliers par une entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) située en région wallonne ;

Considérant que le champ d'application de la garantie de bonne fin de la Région wallonne ne couvre pas les prêts accordés aux personnes morales par une entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) située en région wallonne ;

Vu que le contrat de collaboration de l'Entité locale avec le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) comprend en son article 10§4 la clause inaliénable de garantie du risque de non-remboursement à concurrence de 100% des montants empruntés par les personnes morales ;

Considérant qu'il est pertinent de permettre aux personnes morales à finalité sociale d'avoir accès aux moyens financiers de Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) afin d'améliorer l'efficacité énergétique des logements occupés, à titre de résidence principale, par les personnes relevant du groupe cible au sens de l'Arrêté royal du 2 juin 2006 ou par les personnes qui bénéficient de mesures de guidance sociale et budgétaire par un CPAS ou par un service agréé de médiations de dettes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition de Collège communal ;

DECIDE :

D'accorder la garantie de bonne fin de la Commune de Nassogne, telle que requise par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E), pour couverture du risque de non-remboursement à concurrence de 100% des montants en principal, intérêts et autres frais des prêts qui seront accordés par l'entité locale « Famenne Energie » aux personnes morales à la finalité sociale en vue du financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements sur le territoire de la Commune de Nassogne.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale à transmission obligatoire conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

7) Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E. du 2 mai 2012 : ordre du jour.

Le Conseil, en séance publique, par 13 voix pour et 1 abstention,

Considérant l'affiliation de la commune à l'AIVE;

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2012 par l'Intercommunale AIVE Secteur Valorisation et Propreté aux fins de participer à l'Assemblée Générale du 2 mai 2012 à 18h00 dans les locaux de l'ASBL Les Hautes Ardennes à Vielsalm ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tiendra le 2 mai 2012 à 18h00 dans les locaux de l'ASBL Les Hautes Ardennes à Vielsalm tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 01 décembre 2010 de rapporter le présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE du 2 mai 2012 ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 2 mai 2012.

S'est abstenue : Véronique BURNOTTE.

Aucune question n'ayant été posée, le Président lève la séance à 20h25'

Par le Conseil,
Le Secrétaire,

Le Président,